

NOTE DE SYNTHÈSE

Lutte contre le frelon asiatique

Cadre réglementaire (Arrêté préfectoral du 3 juillet 2025) et convention CC Terres de Maurienne et GDS des Savoies

1. Contexte et cadre juridique

Le frelon asiatique (*Vespa velutina*) est une espèce invasive en forte expansion, avec des impacts :

- sur la biodiversité (abeilles),
- sur l'apiculture,
- sur la sécurité publique.

La lutte est encadrée par :

- le Code de l'environnement,
- le règlement européen n°1143/2014,
- le décret du 21 avril 2017,
- la stratégie nationale 2025,
- et l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2025.

2. Obligations réglementaires

- Interdictions
 - Interdiction de détenir, transporter, vendre ou introduire le frelon asiatique (Sanctions : jusqu'à 3 ans de prison et 150 000 € d'amende)
- Signalement obligatoire
 - Tout nid doit être signalé immédiatement :
 - plateforme dédiée : www.frelonsasiatiques.fr
 - ou mairie

Obligation pour tous (public et privé)

3. Organisation de la lutte (niveau départemental)

- Pilotage par le GDS des Savoie
- Réseau de référents locaux
- Encadrement et référencement des désinsectiseurs professionnels par le GDS des Savoies
- Comité de suivi (État, collectivités, SDIS...)

Principe clé : Intervention exclusivement par des professionnels formés et encadrés (référéncés par le GDS des Savoies)

4. Modalités d'intervention

- Destruction des nids :
 - du 1er mars au 15 novembre
 - de préférence la nuit ou tôt le matin
- Méthodes strictement encadrées (interdictions de pratiques dangereuses)
- Piégeage :
 - autorisé mais ciblé et encadré

5. Responsabilités réglementaires

- Principe général
 - Le propriétaire du terrain paie la destruction du nid
 - Aides publiques possibles
- Rôle du maire
 - Maintien des pouvoirs de police (sécurité, salubrité)
 - Intervention du SDIS limitée aux urgences

6. Apports de la convention CC Terres de Maurienne / GDS

Objectif : Organiser une lutte collective structurée à l'échelle intercommunale.

6.1 Engagements du GDS des Savoie

- Informer et communiquer (supports, sensibilisation)
- Traiter les signalements (diagnostic)
- Organiser la lutte :
 - mobilisation de référents locaux
 - conventionnement d'entreprises spécialisées
 - respect d'une charte de bonnes pratiques
- Assurer le suivi :
 - bilan annuel détaillé (nids, localisation, coûts)

6.2 Engagements de la CC Terres de Maurienne

- Relayer l'information auprès des habitants et des communes
- Participer au signalement des nids
- Financer le dispositif de lutte
- Possibilité d'organiser des réunions publiques d'information

6.3 Modalités financières

- Budget estimatif 2026 : ≈ 2 700 €
 - destructions de nids (~2000 €)
 - animation / communication
- Paiement :
 - sur facture annuelle
 - avec détail des interventions (localisation, coût)

7. Enjeux pour les élus

Rôle opérationnel

- Assurer la diffusion de l'information
- Garantir une coordination locale efficace
- Être point d'appui pour les communes

Points de vigilance

- Ne pas encourager d'interventions non encadrées
- Gérer les attentes des habitants :
 - coûts
 - délais d'intervention
- Inscrire la démarche dans une logique :
 - de préservation de la biodiversité
 - de santé publique

8. Durée

- Arrêté préfectoral : jusqu'au 31 décembre 2026
- Convention : année 2026

À retenir

- Signalement obligatoire et immédiat
- Intervention encadrée par des professionnels
- Responsabilité financière partagée (propriétaire / collectivité)
- Rôle structurant de la CC Terres de Maurienne via la convention avec le GDS des Savoies